

2 MAI 2017

Représentativité des organisations professionnelles : l'UTP incarne l'unité des opérateurs de transport urbain et de la branche ferroviaire

Avec un taux de représentativité de 100 % tant pour la convention collective des réseaux de transport urbain, la convention collective des voies ferrées d'intérêt local que pour la convention collective de la branche ferroviaire, le rôle majeur de l'UTP dans l'organisation, la représentation et la promotion de ces trois branches est reconnu et confirmé.

En application de la réforme issue de la loi du 5 mars 2014, l'audience des organisations professionnelles a été mesurée pour la première fois. Le 26 avril dernier, la Direction Générale du Travail a présenté les résultats de ces mesures qui définissent la représentativité patronale de chacune des branches professionnelles.

La représentativité de l'UTP a été reconnue à un niveau de 100 % pour chacune des trois branches qu'elle représente. Elle est ainsi l'unique fédération d'employeurs habilitée à négocier et à signer les accords sociaux dans chacune de ces branches. Ces résultats confirment officiellement la représentativité de l'UTP dans toutes les typologies d'entreprises, employant des salariés, et ce quel que soit leur statut :

- opérateurs en régie (régie directe, SPL, SEM, etc.) comme opérateurs en concession (DSP) pour les réseaux de transport urbain ;
- entreprises de transport ferroviaire de voyageurs et/ou de fret, gestionnaires d'infrastructure ferroviaire, entreprises exerçant des missions de sécurité ferroviaire, opérateurs ferroviaires de proximité pour la branche ferroviaire ;
- voies ferrées d'intérêt local pour la branche des VFIL.

« Ces résultats confèrent une grande responsabilité à notre organisation professionnelle. L'UTP doit poursuivre ses missions au service de l'ensemble de ses adhérents à une période charnière où ils doivent relever des enjeux majeurs : compétitivité des entreprises, concurrence modale, ouverture à la concurrence du

transport ferroviaire régional de voyageurs (RER et Transilien), généralisation à terme de la concurrence pour l'ensemble des services urbains, contribution à la transition énergétique, nouvelles mobilités et villes de demain, etc. », déclare Jean-Pierre Farandou, Président de l'Union des Transports Publics et ferroviaires.

Pour le Président de l'UTP : « Cette reconnaissance marque une nouvelle étape qui invite les différents acteurs à consolider encore davantage leur Union associant tous les opérateurs de transports urbains et toutes les composantes de la branche ferroviaire, au service du développement de leurs entreprises, de leur branche et plus largement de la mobilité durable ».

Contacts UTP

Claude Faucher, Délégué général. Tél. : 01 48 74 73 67.

Benoît Juéry, directeur des affaires sociales. Tél. : 01 48 74 73 24.

Dominique Fèvre, directrice Valorisation et Communication. Tél. : 01 48 74 73 46.

L'UTP. L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) est l'organisation professionnelle regroupant les entreprises de transport public urbain, les entreprises de transports ferroviaires (voyageurs et fret) et les gestionnaires d'infrastructure ferroviaire en France. Elle représente la profession et défend les intérêts collectifs de ses adhérents auprès des institutions françaises et européennes. L'UTP représente plus de 180 entreprises de transport urbain et ferroviaire réparties sur le territoire français et incarne l'unité de la branche ferroviaire.

